

## CLASSE P.A.C.

### Notice d'accompagnement

- ▶ circulaire n°2001-104 du 14 juin 2001, parue au B.O. n°24 du 14 juin 2001.
- ▶ circulaires de rentrée – B.O. n°16 du 18 avril 2002

### Rappel des principales caractéristiques

La Classe à Projet Artistique et Culturel (PAC) est inscrite dans un ou plusieurs des domaines suivants : *architecture, paysage, environnement, arts du goût, cirque, arts plastiques, cinéma, danse, design, littérature, poésie, musique, photographie, théâtre, patrimoine, musées, archives, culture scientifique et technique, histoire des arts...*

**Elle est mise en place par une équipe pluridisciplinaire. Sa durée est variable selon la nature du projet et elle s'inscrit dans une démarche de projet.** « *Comme tout projet, elle s'inscrit dans un délai, avec le temps de la conception, de l'échange, de la réalisation, de la restitution et de l'évaluation* ».

**Elle nécessite la participation de tous les élèves d'une même classe et prend appui sur les enseignements obligatoires.** « *Une classe à projet artistique et culturel est l'expression d'un travail collectif qui s'inscrit dans le cadre des horaires réglementaires et des programmes. Le projet défini par l'équipe est l'occasion de mettre en évidence, au bénéfice des élèves, la complémentarité entre les enseignements... Elle permet de créer des liens entre pratique professionnelle et pratique artistique, culture technique et culture artistique* ».

**Elle est fondée sur un partenariat artistique ou culturel ou scientifique mais ne se limite pas aux moments d'intervention du partenaire.** « *L'équipe pédagogique s'associe obligatoirement des artistes et des gens de métiers du domaine artistique et culturel... ; les partenaires associés peuvent être d'origine variée ... ; l'intervention des partenaires extérieurs sera comprise entre 8 et 15 heures par an* ».

**Elle privilégie, si possible, l'environnement culturel de proximité ; la fréquentation des lieux culturels fait partie intégrante du projet.** « *La classe PAC exploite à la fois les ressources culturelles internes, avec l'aide d'un maître ou des professeurs des disciplines artistiques et des enseignants documentalistes, et les ressources de l'environnement culturel de proximité* ».

**Elle prévoit une trace qui mette en valeur le travail des élèves et témoigne du cheminement et des apprentissages des élèves, notamment dans le cadre d'une exposition publique.** « *Elle donne lieu, dans toute la mesure du possible, à une restitution qui pourra prendre des formes extrêmement diverses, devant les autres élèves, devant des experts, des parents d'élèves ou d'autres publics le cas échéant* ». « *Tous les élèves doivent être impliqués dans cette réalisation et s'il peut être valorisant qu'elle débouche sur une présentation publique, cet objectif ne doit en aucun cas recouvrir les visées pédagogiques du projet qui tiennent tout entières dans l'élaboration et la progression de l'apprentissage* ».

### Autres précisions

Les classes à projet artistique et culturel sont un cadre pédagogique de référence et ne se substituent ni aux enseignements obligatoires ou facultatifs, ni aux ateliers artistiques, ni aux ateliers scientifiques et techniques.

Dans un même établissement primaire ou secondaire, ces différentes organisations peuvent coexister. Il importe cependant de les mettre en cohérence dans le cadre de la politique culturelle de l'établissement (volet culturel).

### **Financement**

Il est important d'établir les dépenses du budget prévisionnel le plus précisément possible. Le coût du projet doit rester réaliste. Toutes les dépenses doivent être envisagées y compris celles inhérentes à la production prévue. Le budget est « prévisionnel ». Il doit être équilibré : le total des « recettes » doit être égal au total des « dépenses ».

Tout projet validé peut bénéficier d'un financement moyen de 70 000 FCFP par le vice-rectorat et d'un financement moyen de 70 000 FCFP par la province où est localisé l'établissement. Les subventions allouées couvrent prioritairement l'achat de petit matériel et les frais liés aux activités culturelles (déplacements, visites, ...).

La rémunération des intervenants entre 8 et 15 heures (5000 FCFP/vacation), est prise en charge soit le vice-rectorat soit par la mission aux Affaires culturelles.

**Pour être rémunéré, tout artiste et professionnel doit obligatoirement posséder un numéro de RIDET, être agréé ou être rattaché à une structure culturelle.**

**Une convention est obligatoirement signée entre l'établissement et les parties concernées.**

### **Critères de sélection des dossiers**

Tous les dossiers seront examinés par une commission académique. Seront retenus les dossiers prenant en compte les caractéristiques figurant ci-dessus.

**Une classe à PAC n'est ni un projet « clé en main » proposé par une association ou un établissement culturel prestataire, ni un projet émanant des seuls enseignants. Elle résulte d'un réel travail de préparation et de mise en œuvre en partenariat.**

### **Pour tout renseignement complémentaire, vous pouvez contacter :**

<b>➤ Enseignement public</b> Vice-Rectorat de Nouvelle-Calédonie (VR) :	Véronique Lehoullier tél : 26 62 17 – 74 81 96	<a href="mailto:vlehoullier@ac-noumea.nc">vlehoullier@ac-noumea.nc</a>
<b>➤ Enseignement privé</b> Alliance Scolaire de l'Eglise Evangélique (ASEE) : Ecole Catholique (DDEC) : Fédération de l'Enseignement Libre Protestant (FELP) :	Albert Hmuzo tél : 24 27 22	<a href="mailto:resp.bpp@canl.nc">resp.bpp@canl.nc</a>
	Séverine Diomat tél : 23 24 00	<a href="mailto:Severine.diatom@ddec.nc">Severine.diatom@ddec.nc</a>
	Secrétariat tél : 47 33 95	<a href="mailto:secrettieta@gmail.com">secrettieta@gmail.com</a>

### **Deux sites à consulter :**

<http://www.education.arts.culture.fr/>

<http://www.ac-noumea.nc/spip.php?rubrique67>